

**From:** +CCO Natl CJCR Sp Gp|CCO Gp S Nat CRJC

**Sent:** December 7, 2020 3:04 PM

**To:** +CCO Natl CJCR Sp Gp|CCO Gp S Nat CRJC <[NatCJCRSpGp-GpSNatCRJC@cadets.gc.ca](mailto:NatCJCRSpGp-GpSNatCRJC@cadets.gc.ca)>

**Subject:** CANCDTGEN 036 - Cadet Fitness Assessment Incentive Program - COVID 19 Update  
// Programme d'évaluation de la condition physique et de motivation des cadets – Mise à jour COVID-19

## **BILINGUAL EMAIL/COURRIEL BILINGUE**

### **CANCDTGEN 036/20**

#### **Cadet Fitness Assessment Incentive Program - COVID-19 Update**

Refs: A. CATO 14-18, *Cadet Fitness Assessment and Incentive Program*

B. CATO 13-02, *Merit-Based Cadet Rank Promotions – Corps/Squadron*

C. 1085-5 (DCOS Trg) Tasking Order 002 to Campaign Plan – Move to Phase 3 Within A COVID Environment 2020-2021 dated 18 Aug 20

D. CANCDTGEN 017/20, *Direction and Guidance Related to the Close Out of the 2019-2020 Corps/Squadron Training Year*

1. In accordance with References A and B, the Cadet Fitness Assessment Incentive Program (CFAIP) is a mandatory activity within the corps/squadron program beginning in Year Two and is a criteria for promotion after the rank of Able Cadet/Cadet Lance Corporal/Leading Air Cadet through to Petty Officer Cadet First Class/Cadet Warrant Officer/Cadet Flight Sergeant. Cadets in Year Two are required to complete only the cardiovascular component, while cadets in Year Three and above must complete all components, to include cardiovascular, muscular strength, and muscular flexibility as part of PO X04 (*Personal Fitness & Healthy Living*).
2. Comd Cadets and Junior Canadian Rangers directed at Reference C that an asymmetrical approach to return to training will be adopted for training year (TY) 20/21. Factors such as local public health measures and facility availability will impact if a corps/squadron is authorized to train in-person or must continue to train virtually. However, no cadet will be disadvantaged for not completing aspects of the program due to in-person activity limitations.
3. Effective immediately, the CFAIP incentive level will be awarded based on completion of the muscular strength and muscular flexibility components only, as these components can be completed and assessed through virtual means. Corps/squadrons, that are authorized to train in-person and can safely conduct the cardiovascular component, should continue to include that component as part of the assessment, but will not incorporate those results when determining the cadet's incentive level. Incentive levels will be awarded as follows:
  - a. all four incentive level results from the four muscular strength and muscular flexibility tests will be considered; and

- b. the overall incentive level will correspond to the lowest achieved incentive level from the two components; for example, a cadet who receives excellence in curl-ups, silver in push-ups, excellence in the shoulder stretch, and bronze in the back-saver sit and reach would be awarded the bronze incentive level.
4. Direction was provided at Reference D on the process required to administer the close out of cadet training records in Fortress for TY 19/20. CFAIP qualifications were not allocated in bulk during the close out process; any qualification would have been entered by the corps/squadron. In accordance with reference B, participation in the CFAIP is a criteria for promotion. Any cadet without a CFAIP qualification for TY 19/20 will be allocated the "Participated" incentive level as of 15 Mar 20 by IT SMC. Corps/squadrons should make arrangements to conduct the CFAIP as detailed above for TY 20/21.
5. In accordance with reference C, direction will be provided on the process to close out training records for TY 20/21 NLT 15 Jan 21.

## **END OF ENGLISH TEXT/DÉBUT DU TEXTE EN FRANÇAIS**

### **CANCDTGEN 036/20**

#### **Programme d'évaluation de la condition physique et de motivation des cadets – Mise à jour COVID-19**

Réf : A. OAIC 14-18, *Programme d'évaluation de la condition physique et de motivation des cadets*

B. OAIC 13-02, *Promotion des cadets fondée sur le mérite – Corps et escadrons*

C. 1085-5 (CEM Entr) Attribution de l'ordre 002 au plan de campagne – Passer à la phase 3 dans un environnement COVID 2020-2021 daté le 18 août 20.

D. CANCDTGEN 017/20, *Directions et orientations liées à la fermeture de l'année d'instruction 2019-2020 des corps/escadrons*

1. Conformément aux références A et B, le programme d'évaluation de la condition physique des cadets (NEPC) est une activité obligatoire au sein du programme des corps/escadrons à partir de la deuxième année et constitue un critère de promotion après le grade de cadet de 2<sup>e</sup> classe/cadet lance-caporal/cadet de l'air de première classe jusqu'au cadet-maître de 1<sup>re</sup> classe/cadet-adjutant/cadet-sergent de section. Les cadets de la deuxième année ne doivent suivre que la composante cardiovasculaire, tandis que les cadets de la troisième année et plus doivent suivre toutes les composantes, y compris la composante cardiovasculaire, la composante force musculaire et la composante flexibilité musculaire dans le cadre de l'OREN X04 (Bonne forme physique et vie saine).
2. Le commandant CRJC a indiqué à la référence C qu'une approche asymétrique de retour à l'entraînement sera adoptée pour l'année d'instruction 20/21. Des facteurs tels que les mesures de santé publique locales et la disponibilité des installations auront un impact sur la possibilité qu'auront les corps/escadrons à s'entraîner en personne ou sur la nécessité de continuer à s'entraîner virtuellement. Cependant, aucun cadet ne sera désavantagé pour ne

pas avoir complété certains aspects du programme en raison de limitations des activités en personne.

3. A compter de maintenant, le volet « motivation » du NECPC est accordé sur la base de l'accomplissement des composantes de force musculaire et de flexibilité musculaire uniquement puisque ces composantes peuvent être complétées et évaluées par des moyens virtuels. Les corps/escadrons qui sont autorisés à s'entraîner en personne et qui peuvent effectuer la composante cardiovasculaire en toute sécurité devraient continuer à inclure cette composante dans l'évaluation, mais ne pas tenir compte du résultat afin de déterminer le niveau global pour le volet « motivation » du cadet. Un niveau pour le volet « motivation » est accordé en fonction des critères suivants :
  - a. le résultat des quatre tests de la composante force musculaire et de la composante flexibilité musculaire sont pris en compte afin de déterminer un niveau pour le volet « motivation »; et
  - b. le niveau global pour le volet « motivation » correspond au niveau le plus faible obtenu dans les deux composantes; par exemple, un cadet qui obtient l'excellence aux demi-redressements assis, le niveau argent aux pompes, l'excellence à l'étirement de la coiffe des rotateur de l'épaule et le bronze à la flexion du tronc vers l'avant se verrait attribuer le niveau bronze pour le volet « motivation ».
4. Des instructions ont été fournies à la référence D quant à la procédure à suivre pour administrer la fermeture des dossiers d'entraînement des cadets pour l'année d'instruction 19/20 dans Forteresse. Les qualifications du NECPC n'ont pas été attribuées en bloc au cours du processus de fermeture. Pour cette raison, toute qualification aurait dû être inscrite par les corps/escadrons. Conformément à la référence B, la participation au NECPC est un critère de promotion. Par conséquent, tout cadet sans qualification du NECPC pour l'année d'instruction 19/20 se verra attribuer le niveau « participation » par le CGS TI pour le volet « motivation » à compter du 15 mars 20. Les corps/escadrons devraient prendre les dispositions nécessaires afin de compléter le NECPC tel qu'indiqué ci-dessus pour l'année d'instruction 20/21.
5. Conformément à la référence C, des directives seront fournies quant au processus de fermeture des dossiers d'entraînement pour l'année d'instruction 20/21 au plus tard le 15 janv 21.